



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D013-2025 DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES « MENUES DEPENSES »

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne),

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2003 créant l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

VU la décision municipale n°2011-02 D du 7 janvier 2011 portant création de la régie d'avances « menues dépenses »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 janvier 2025,

DECIDE

L'acte de création de la régie d'avances « menues dépenses » est modifié en son article 3 relatif à la nature des dépenses autorisées de la façon suivante (ajout en caractères gras) :

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Achats de prestations de services (6042)
2. Achat de carburant (60622)
3. Achat de denrées alimentaires (60623)
4. Achats de fournitures et de petit équipement (**60631**, 60632, **60633**, **60636**, 6064, **60668**, **6067**, 6068)
5. Contrats de prestations de services avec des entreprises (611)
- 6. Locations mobilières (61351, 61358)**
7. Entretien et réparations sur biens mobiliers (**61551**, 61558)
8. Documentation générale et technique (6182)
9. Versements à des organismes de formation (6184 et 65315)
10. Frais de colloques et séminaires (6185)
11. Frais divers (6188)
12. Annonces et insertions (6231)
13. Fêtes et cérémonies (6232)
14. Foires et expositions (6233)
15. Catalogues, imprimés, publications (6236, **6237**)
16. Transports collectifs (**6245**, 6247)
17. Voyages, déplacements et missions (6251)

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2025

Application agréée E-legalite.com

21_DA-091-219104940-20250130-D013_2025-A

- 18. ~~Frais de missions (6256 et 6532)~~
- 19. ~~Réceptions (6257)~~
- 20. Frais d'affranchissement (6261)
- 21. Frais de télécommunications (6262)
- 22. Taxes et impôts sur les véhicules (6355)**
- 23. Autres droits (administration des impôts) (6358)
- 24. Médecine du travail, pharmacie (6475)
- 25. Prix (65132)
- 26. Frais de mission et de déplacement (65312)**
- 27. Frais de représentation du Maire (65316)

Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services du contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève-des-Bois ainsi qu'au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait au Plessis-Pâté, le 30 janvier 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

